



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



**JUIN 2012**  
**NUMERO SPECIAL N° 29**



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Annonces et avis – Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

<b>2EME DIRECTION - COLLECTIVITES TERRITORIALES, AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES</b> .....	<b>3</b>
<i>Arrêté n°2012-01 du 19 juin 2012 portant interdiction d'accès à l'ancien château d'eau de la commune de Le Chefresne</i> .....	3
<b>DIVERS</b> .....	<b>3</b>
<i>DIRM : DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD</i> .....	3
<i>Arrêté n°89-2012 du 18 juin 2012 portant autorisation de prélèvements de coquilles St-Jacques sur l'Ouest Cotentin</i> .....	3
<b>SGAP - PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST</b> .....	<b>3</b>
<i>Arrêté préfectoral n°12-14 du 15 juin 2012 portant dérogation exceptionnelle de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes</i> .....	3
<i>Arrêté n°12-15 du 18 juin 2012 donnant délégation de signature à M. Michel CAMUX - Préfet de la région Centre, Préfet du loiret</i> .....	4

---

**2EME DIRECTION - COLLECTIVITES TERRITORIALES, AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES**


---

**Arrêté n°2012-01 du 19 juin 2012 portant interdiction d'accès à l'ancien château d'eau de la commune de Le Chefresne**

Vu l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales autorisant le préfet à prendre toutes mesures relatives au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques, dans tous les cas où il n'y aurait pas été pourvu par les autorités municipales ;

Considérant que, depuis plusieurs semaines, l'ancien château d'eau situé sur le territoire de la commune de Le Chefresne fait l'objet d'une occupation périodique par des opposants au projet de ligne à Très Haute Tension (THT) Cotentin-Maine, avec l'accord unanime du conseil municipal réuni le 18 janvier 2012 ;

Considérant que ce bâtiment n'est pas conçu pour recevoir du public et que son occupation par des personnes étrangères au service public de l'eau fait courir à celles-ci des risques, notamment de chute, risques dont les occupants sont eux-mêmes conscients puisqu'ils ont mis en place une rambarde sommaire qu'aucun organisme technique n'a pu vérifier sur le pourtour de la plate-forme sommitale ;

Considérant qu'il convient d'interdire l'accès à ce site de manière urgente, un appel à un « Week-end de résistance à la ligne THT » ayant été lancé par le réseau « Sortir du nucléaire » pour la période du 22 au 24 juin sur le territoire de la commune du Chefresne, ce qui est susceptible d'augmenter le nombre des occupants du château d'eau et, de ce fait, d'accroître les risques non seulement pour les occupants mais également pour les opposants à la ligne THT qui seraient présents autour du bâtiment ;

Considérant que, bien que l'article susvisé prévoit que le préfet ne puisse se substituer au maire d'une commune sans mise en demeure préalable de celui-ci, une telle mise en demeure serait dans le cas d'espèce manifestement inopérante compte tenu du fait que c'est avec l'accord du maire et du conseil municipal que les opposants à la ligne THT ont pris possession de l'ancien château d'eau, une telle démarche préalable du préfet étant au surplus susceptible d'inciter les opposants à troubler l'ordre public et d'aggraver l'insécurité.

Sur proposition du Secrétaire général ;

**Art. 1 :** L'accès à l'ancien château d'eau situé sur le territoire de la commune de Le Chefresne (longitude : 1°7'29.3" ouest latitude : 48°54' 51.1" Nord) est interdit à toute personne étrangère au service public de l'eau ou à l'entretien de ce bâtiment.

**Art. 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs ainsi que d'un affichage en mairie de Le Chefresne. Une copie en sera également affichée sur le site de l'ancien château d'eau.

**Art. 3 :** Le secrétaire général de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé : le préfet : Adolphe COLRAT.

---

**DIVERS**


---

**Dirm : Direction Interrégionale de la mer Manche Est-Mer du Nord**
**Arrêté n°89-2012 du 18 juin 2012 portant autorisation de prélèvements de coquilles St-Jacques sur l'Ouest Cotentin**

**Art. 1 :** Les navires HELCYON (CH 928278) et LE DONAX (CH 922568) sont autorisés à prélever un kilogramme de coquilles Saint-Jacques de taille inférieure à la taille minimale de capture ainsi que dix coquilles Saint-Jacques adultes.

**Art. 2 :** Ce prélèvement sera effectué en plongée sous-marine, lors d'une journée du 18 au 22 juin 2012 dans le secteur de la bouée du Videcoq.

**Art. 3 :** Le prélèvement s'effectue sous la responsabilité du SMEL. Les coquilles Saint-Jacques prélevées sont destinées uniquement à des fins d'analyses scientifiques

**Art. 4 :** Le Directeur Interrégional de la Mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haute-Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par subdélégation, L'adjoint du directeur interrégional de la Mer : Patrick SANLAVILLE.

**Sgap - Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Ouest**
**Arrêté préfectoral n°12-14 du 15 juin 2012 portant dérogation exceptionnelle de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes**

Considérant la situation exceptionnelle rencontrée par le groupe DOUX, placé en redressement judiciaire le vendredi premier juin 2012 ;

Considérant les liens commerciaux unissant le groupe DOUX et la Coopérative UKL ;

Considérant que cette situation est à l'origine de graves difficultés d'approvisionnement en alimentation animale pour les éleveurs en lien commercial avec le groupe DOUX et la coopérative UKL ;

Considérant que ces difficultés d'approvisionnement ont généré des insuffisances de stock d'aliments avec des risques avérés de mortalité dans les élevages en lien commercial avec le groupe DOUX et la coopérative UKL si aucun approvisionnement ne peut avoir lieu le dimanche 17 juin 2012 ;

Considérant qu'il y a donc nécessité d'assurer la continuité le dimanche 17 juin 2012 de l'alimentation animale des élevages en lien commercial avec le groupe DOUX et la coopérative UKL, élevages situés dans les départements suivants : Cher, Côtes d'Armor, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Ile-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loire-Atlantique, Loiret, Maine-et-Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Seine-Maritime, Vendée ;

Considérant qu'au regard de l'organisation du groupe DOUX, cette continuité nécessite de prendre en compte le transport de matières premières vers les usines de fabrication d'alimentation animale du groupe situées dans les départements du Finistère, de Vendée et du Cher ;

Considérant que les élevages en lien commercial avec le groupe DOUX et la coopérative UKL sont également susceptibles d'être approvisionnés le dimanche 17 juin 2012 par des usines de fabrication d'alimentation animale n'appartenant pas au groupe DOUX et situées dans les départements suivants : Calvados, Cher, Côtes d'Armor, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Ile-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loire-Atlantique, Loiret, Maine-et-Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe, Seine-Maritime, Vendée ;

Sur proposition conjointe de la déléguée ministérielle de zone de défense et de sécurité Ouest, directrice régionale de la DREAL Bretagne et du délégué ministériel de zone de défense et de sécurité Ouest, directeur régional de la DRAAF Bretagne ;

**Art. 1 :** Les véhicules participant :

au transport de matière première à destination des usines de fabrication d'alimentation animale du groupe DOUX ;

et à la livraison d'alimentation animale à destination des élevages en lien commercial avec le groupe DOUX et de la coopérative UKL ;

sont exceptionnellement autorisés à circuler, en charge ou en retour à vide, en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 11 juillet 2011 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge le dimanche 17 juin 2012 de 07h00 à 19h00 sur l'ensemble du réseau routier des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

**Art. 2 :** Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

**Art. 3 :** Les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Signé : Le Préfet de zone de défense et de sécurité Ouest : Michel CADOT.



**Arrêté n°12-15 du 18 juin 2012 donnant délégation de signature à M. Michel CAMUX - Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret**

Vu le code de la défense, notamment son article R 1311.23

Vu le décret N°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret N°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret du 3 juillet 2009 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Bretagne préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 9 décembre 2010 nommant Monsieur Michel CAMUX, préfet de la région Centre, préfet du Loiret;

Vu le décret du 20 janvier 2010 nommant Monsieur Marcel RENOUF, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant l'absence simultanée de M. Michel CADOT, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine et de Monsieur Marcel RENOUF, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine le 21 juin 2012 (après 18 heures).

Art. 1 : La suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par M. Michel CAMUX, préfet de la région Centre, préfet du Loiret, le 21 juin 2012 à partir de 18 heures à minuit.

Art. 2 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone de défense et sécurité Ouest.

Signé : Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet du département d'Ille-et-Vilaine : Michel CADOT

